

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté – Égalité – Fraternité

-----

N° 129/26

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation circulation – Travaux d'implantation poteau**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE domiciliée TSA 70011 69134 Dardilly Cedex.

Considérant qu'afin de permettre des travaux de création et d'implantation d'un poteau, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 24 juin 2026 au mercredi 30 septembre 2026, l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE est autorisée à intervenir Quai Bellevue afin d'effectuer des travaux de création et d'implantation d'un poteau. Pendant la période des travaux, la circulation sera alternée manuellement avec une interdiction de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :**

Durant les travaux, la circulation sera régulée manuellement, le stationnement interdit, et la vitesse réduite à 30 km/h.

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE et publié et affiché sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 16 juin 2026.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



*Notifié le 17/06/26.*